

APAC assurances

BULLETIN D'INFORMATION

2009 - 2010

Votre correspondant départemental

SOMMAIRE

- Associations socio-culturelles
 - Associations mixtes
 - Associations UFOLEP
- Associations scolaires - Associations USEP
 - Les assurances optionnelles collectives
- Les assurances des personnes physiques
 - En cas de sinistre



la ligue de
l'enseignement
l'assurance de vos initiatives

APAC Assurances

Le service assurances de la Ligue de l'enseignement

- Membre du groupe coopératif de la Ligue de l'enseignement, **APAC Assurances** couvre l'ensemble des besoins en assurances des associations à travers ses 3 entités : **APAC, MAC** et **LIGAP**.
- Parce que nous évoluons depuis des années en **étroite collaboration avec le monde associatif**, nous avons développé des solutions complètes, performantes et sur mesure reposant sur les principes de la **solidarité mutuelle**.
- Activités culturelles, sportives, civiques, sociales ou de loisirs : quelle que soit la vocation de votre association, **vous avez le droit d'être parfaitement assurés** : votre partenaire est tout trouvé.



QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré (et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement) ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré (et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement) ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC.

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités culturelles, éducatives, pédagogiques déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue.

Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

LA RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION ET DES PARTICIPANTS

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- **Responsabilité Civile Générale** : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- **Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.**
- **Responsabilité Civile des mandataires sociaux.**
- **Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours »** : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par la loi n° 92.465 du 13 juillet 1992 pour les voyages ou séjours occasionnels organisés au profit de vos adhérents (dans la limite de trois voyages ou séjours par an).

Attention : si vous êtes soumis à un agrément Tourisme et/ou que ces voyages sont proposés à des non adhérents, une souscription spécifique est nécessaire.

- **Responsabilité Civile « Locaux occasionnels »** : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.

- **Exclusions** : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les dépôts définis à l'article 4.1.4 de la notice). Les dommages causés par des véhicules terrestres à moteur sont également exclus (à l'exception des cas spécifiques mentionnés restrictivement dans la notice).

Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions ; en cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.



DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention : les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques).

En cas d'accident corporel ou de maladie grave survenu lors d'activités associatives (voir les définitions au chapitre 2 des conditions générales), remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €),

En cas d'accident corporel :

- Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
- Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
- Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire (dans la limite de 305 €*)
- Capital forfaitaire Incapacité Permanente Partielle (30.490 € pour une I.P.P. de 100 %*).
- Capital Décès de 6.098 €*.

* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
 - Dommages corporels30.000.000 €
 - dont dommages matériels et immatériels en résultant1.524.491 €
 - Dommages immatériels purs23.000 €
- Intoxications alimentaires762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
 - Vis-à-vis du propriétaire :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble125.000.000 €
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local152.450 €
 - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux1.219.593 €
- Assistance juridique7.623 €
- Expositions63.950 € par exposition et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations en pages 15 et 16 de la notice.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

Les garanties prennent effet dès l'affiliation et/ou la date d'adhésion et ce, à compter du 1^{er} septembre.

Ces garanties cessent le 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou l'adhésion soit renouvelée avant cette date (affiliation pour les garanties de la personne morale ; affiliation ET adhésion pour les garanties de la personne physique).

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP (ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC).

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et d'une licence UFOLEP (ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance) ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Les activités physiques et sportives déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue et de la licence UFOLEP.

Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement et d'une licence UFOLEP, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

Attention : les activités sportives relevant de la catégorie « Risques Exceptionnels » sont soumises à un régime spécifique (cf. page 5).

LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- Responsabilité civile Organisateur d'épreuves non motorisées.
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par la loi n° 92.465 du 13 juillet 1992 pour les voyages ou séjours occasionnels organisés au profit de vos adhérents (dans la limite de trois voyages ou séjours par an).

Attention : si vous êtes soumis à un agrément Tourisme et/ou que ces voyages sont proposés à des non adhérents, une souscription spécifique est nécessaire.

- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.
- Plafonds de garantie et limitations : voir le tableau récapitulatif en page 15 de la notice Multirisque Adhérents Association.
- Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt).

Attention aux spécificités liées à l'organisation de manifestations publiques soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique. Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.



DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention : les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les personnes physiques ayant accepté les conditions proposées bénéficient de garanties Individuelle Accident accordées par la MAC (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques).

En cas d'accident corporel ou de maladie grave (définitions au chapitre 2 des conditions générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €),

En cas d'accident corporel :

- Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
- Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
- Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 305 € * (458 € pour les licenciés UFOLEP),
- Capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 € * pour une I.P.P. de 100 %),
- Capital Décès de 6.098 €* (7.623 €* pour les licenciés UFOLEP).

* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
 - Dommages corporels30.000.000 €
 - dont dommages matériels et immatériels en résultant1.524.491 €
 - Dommages immatériels purs23.000 €
- Intoxications alimentaires762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
 - Vis-à-vis du propriétaire :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble125.000.000 €
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local152.450 €
 - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux1.219.593 €
- Assistance juridique7.623 €
- Expositions63.950 € par exposition
et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations en pages 15 et 16 de la notice.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

Les garanties prennent effet dès l'affiliation et/ou la date d'adhésion et ce, à compter du 1^{er} septembre.

Ces garanties cessent le 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou l'adhésion soit renouvelée avant cette date (affiliation pour les garanties de la personne morale ; affiliation ET adhésion pour les garanties de la personne physique).

CATÉGORIES D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET ASSURANCES

Les activités sportives sont classées de la manière suivante :

- Risques R1 Sports Individuels,
- Risques R2 Sports Collectifs,
- Risques R2 Sports Individuels,
- Risques R3 Sports Individuels,
- Risques R4 Sports Individuels.

pour obtenir le détail de ces classifications, vous reporter au bordereau d'affiliation.

En ce qui concerne les sports relevant de cette dernière catégorie (R4*), il est primordial de noter qu'à la différence des autres activités sportives, l'affiliation et l'adhésion à l'UFOLEP n'octroient pas de garanties d'assurance, aussi bien au profit de votre club que de ses membres.

Pour bénéficier des assurances Responsabilité Civile (de la personne morale et des personnes physiques) et des garanties Individuelle Accident corporel conformes aux exigences du Code du Sport (articles L 321-1 et L 321-4), la souscription d'une police d'assurance spécifique sera nécessaire.

Nous vous invitons, si votre club organise de telles activités sportives, à contacter le Délégué APAC de votre Délégation départementale.

* Jet-ski, modélisme aérien 25 kg et plus, parachutisme, ULM, vol à voile, vol libre et autres sports aériens, hydroglisseurs, aéroglisseurs.

ACTIVITÉS TEMPORAIRES

Des activités sportives compétitives ou non peuvent être ouvertes à des non licenciés UFOLEP, il importe dans ce cas de souscrire une garantie « Risques Activités Temporaires ».

DATE D'ÉCHÉANCE

Les garanties prennent effet au 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. Toutefois, une période de post-garantie est accordée si l'association renouvelle son affiliation avant le 31 octobre. Pour les garanties des personnes physiques, cette post-garantie est accordée à la double condition que le club ait renouvelé son affiliation et que le licencié ait renouvelé sa licence avant le 31 octobre.

Pour certaines disciplines dont l'année d'activité déborde le 31 août, les licenciés restent assurés **au-delà de cette date pour la fin de la saison**, sous réserve que les compétitions auxquelles ils participent soient inscrites à un calendrier départemental, régional ou national UFOLEP.

EQUIPEMENT ET MATÉRIEL SPORTIF

Les associations peuvent assurer leurs équipements et matériel sportifs. Demandez les bordereaux de souscription T.R.M. (Tous Risques Mobilier/Matériel) ou B.R.N. (Bateaux et Risques de Navigation).

Les licenciés UFOLEP peuvent garantir le matériel dont ils sont propriétaires en souscrivant la M.L.U. (Dommages Matériel des Licenciés UFOLEP).

MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE VÉHICULES TERRESTRES À MOTEUR

Des assurances spécifiques complémentaires de « responsabilité civile »* sont exigées pour toutes manifestations publiques de véhicules terrestres à moteur, que celles-ci se déroulent :

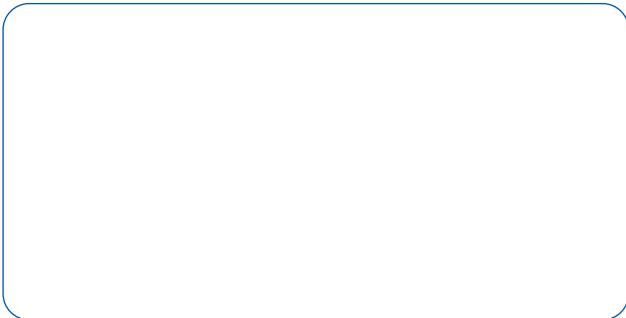
- sur voies ouvertes à la circulation publique,
- sur voies (ou circuits) fermées à la circulation publique.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES AÉRIENNES ET PRÉSENTATIONS PUBLIQUES D'AÉROMODÈLES

Toutes manifestations publiques aériennes et présentations publiques d'aéromodèles sont assujetties à une obligation d'assurance spécifique de « responsabilité civile »*.

* Demander informations et bordereau de souscription à votre Délégation Départementale.

Et si vous choisissiez des **garanties complémentaires sur mesure** pour optimiser votre protection ?



Il est de notre devoir de vous informer de la possibilité qui vous est offerte de souscrire, en plus des garanties de base, des garanties complémentaires plus importantes en cas d'accident corporel lié aux activités sportives.

La solution sur mesure : l'UFOLEP a souscrit un contrat collectif d'assurance pour garantir en Responsabilité Civile à la fois votre groupement sportif affilié, ses dirigeants, ses préposés, ses licenciés et pratiquants (à l'exception des risques R4 qui nécessitent la souscription d'une police particulière). Cette Multirisque Adhérents/Association peut garantir également chaque licencié en Individuelle Accident Corporel auprès de la Mutualité Accidents de la Confédération des Œuvres Laïques suivant les plafonds indiqués ci-dessous.

Les extensions proposées figurent dans le tableau ci-dessous (colonnes options) :

Nature des garanties	Garanties de base	Option 1	Option 2	Option 3*
Frais de soins accident	7.623 €	7.623 €	7.623 €	7.623 €
Prothèse dentaire par dent	336 €	336 €	336 €	336 €
Lunettes de vue et lentilles	610 €	610 €	610 €	610 €
Frais de secours et de recherches	3.049 €	3.049 €	3.049 €	3.049 €
Prestations complémentaires	458 €	1.525 €	1.525 €	1.525 €
Invalidité permanente : - de 1 à 50% - de 51 à 100%	30.490 € x taux 91.470 € x taux > 50% Maximum 60.980 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €	76.225 € x taux 228.674 € x taux > 50% Maximum 152.450 €
Décès accidentel	7.623 €	15.245 €	30.490 € + 7.623 € au conjoint + 3.812 € par enfant à charge (capital total maximum de 60.980 €)	7.623 €
	Compris dans l'adhésion 1,10 € par an	21,50 € par an	27,75 € par an	20,50 € par an

* Cette option 3 est réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci).

• **Prestations complémentaires** : ces prestations compensent soit les pertes de salaire ou de revenus de l'accidenté (ou de ses parents se rendant à son chevet pour les mineurs), soit les frais de garde ou d'assistance ou de rattrapage scolaire de la victime.

• **Invalidité permanente** : les capitaux mentionnés ci-dessus sont réductibles proportionnellement au degré d'invalidité fixé par expertise.

Exemple pour la garantie de base avec une invalidité de 100% :

30.490 € x 50%..... 15.245 €

91.470 € x 50%.....45.735 €

Total.....60.980 €

Exemple pour les garanties 1 – 2 – 3 avec une invalidité de 100% :

76.225 € x 50%..... 38.113 €

228.674 € x 50%.....114.337 €

Total..... 152.450 €

• **Décès** : l'indemnité en cas de décès de l'assuré au cours de la pratique des activités garanties est versée au profit :

a) des ayants droit légaux de la victime, si celle-ci est mineure,

b) au bénéficiaire désigné lors de l'adhésion si la victime est majeure, ou à défaut de bénéficiaire désigné, au conjoint de la victime, ou à défaut de ses enfants nés ou à naître ; à défaut de conjoint et d'enfants, aux ayants droit légaux.

Attestation pour les licenciés UFOLEP exerçant des activités R1, R2 ou R3

Je soussigné(e)..... licencié(e) de l'association ci-dessus mentionnée, reconnais avoir été informé(e) des garanties de base proposées avec la licence UFOLEP (dont la notice d'information m'a été remise) et des possibilités de souscription de garanties forfaitaires complémentaires.

Je souhaite bénéficier des garanties de base

J'atteste souscrire en outre en extension, l'option :

1 2 3

Fait à..... le

Signature du licencié (du représentant légal pour les mineurs)

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

POUR VOTRE ASSOCIATION :

- Dans le cadre d'une affiliation globale : votre association si la totalité de l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement (et d'une licence UFOLEP pour les activités physiques et sportives) ;
- Dans le cadre d'une affiliation sectorielle : la ou les sections affiliées de votre association dont tout l'effectif est déclaré et titulaire d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement (et d'une licence UFOLEP pour les activités physiques et sportives) ou à défaut pour lesquels un complément d'assurance a été souscrit auprès de l'APAC.

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES PARTICIPANT A VOS ACTIVITES :

- Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue (et d'une licence UFOLEP pour les pratiquants d'activités physiques et sportives) ou à défaut déclarées dans le cadre de la souscription d'un complément d'assurance ;
- Les collaborateurs permanents ou occasionnels (salariés ou non) ;
- Les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités post-scolaires (artistiques, culturelles, éducatives, etc) déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue.

Toutes les activités physiques et sportives déclarées lors de l'affiliation si elles impliquent uniquement des usagers titulaires de la carte Ligue et de la licence UFOLEP.

Dans le cas contraire (activités ouvertes à des personnes non titulaires d'une carte d'adhérent à la Ligue de l'enseignement, qu'il s'agisse ou non de membres de l'association ou de sections non affiliées), une souscription spécifique est indispensable.

Attention : les activités sportives relevant de la catégorie « Risques Exceptionnels » sont soumises à un régime spécifique (cf. page 5).

LES GARANTIES DE RESPONSABILITE CIVILE

- Responsabilité Civile Générale de l'association et des participants : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- Responsabilité civile Organisateur d'épreuves non motorisées.
- Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours » : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par la loi n° 92.465 du 13 juillet 1992 pour les voyages ou séjours occasionnels organisés au profit de vos adhérents (dans la limite de trois voyages ou séjours par an).

Attention : si vous êtes soumis à un agrément Tourisme et/ou que ces voyages sont proposés à des non adhérents, une souscription spécifique est nécessaire.

- Responsabilité Civile « Locaux occasionnels » : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. *Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.*

- Plafonds de garantie et limitations : voir le tableau récapitulatif en page 15 de la notice Multirisque Adhérents Association.

- Exclusions : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les biens confiés à titre de dépôt).

Attention aux spécificités liées à l'organisation de manifestations publiques soumises à déclaration ou autorisation préalable. Les manifestations publiques motorisées sont exclues et nécessitent la souscription d'un contrat spécifique.

Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions. En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).



UNE GARANTIE DEFENSE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.

DES GARANTIES DOMMAGES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ET DE SES MEMBRES

- **Vol d'espèces et valeurs** : garantie, sous réserve du respect des conditions de sécurité, des valeurs appartenant ou confiées à votre association.
- **Garantie Tous Risques des expositions** organisées par votre association. Attention : si les objets exposés dépassent une valeur unitaire de 3.000 € (ou un total de 63.950 €), contactez votre correspondant APAC pour une souscription complémentaire.
- **Garantie des biens des personnes physiques** : remboursement (dans la limite de 1.100 €) en cas de détérioration ou de vol (sous certaines conditions) des biens appartenant aux personnes physiques garanties. Attention : les bicyclettes, planches à voile, bijoux et espèces ne sont pas garantis.

INDIVIDUELLE ACCIDENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

- **En cas d'accident corporel ou de maladie grave** (définitions au chapitre 2 des conditions générales) survenu lors d'activités associatives, remboursement des frais médicaux restés à charge (dans la limite de 7.623 €),
- **En cas d'accident corporel** :
 - Remboursement des prothèses dentaires (dans la limite de 336 € par dent),
 - Remboursement des lunettes et lentilles (dans la limite de 610 €),
 - Pertes de salaires, frais de garde ou de rattrapage scolaire : dans la limite de 305 €* (458 €* pour les licenciés UFOLEP),
 - Capital forfaitaire réductible selon le degré de l'Invalidité Permanente Partielle (30.490 €* pour une I.P.P. de 100 %),
 - Capital Décès de 6.098 €* (7.623 €* pour les licenciés UFOLEP).

* Ces plafonds peuvent être augmentés ; n'hésitez pas à contacter votre Délégation APAC.

Pour toute information complémentaire, reportez-vous à la notice spécifique Individuelle Accident Corporel.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- Responsabilité Civile de base de l'association :
 - Dommages corporels30.000.000 €
 - dont dommages matériels et immatériels en résultant1.524.491 €
 - Dommages immatériels purs23.000 €
- Intoxications alimentaires762.246 €
- Responsabilité Civile « Local Occasionnel »
 - Vis-à-vis du propriétaire :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble125.000.000 €
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local152.450 €
 - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux1.219.593 €
- Assistance juridique7.623 €
- Expositions63.950 € par exposition
et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations en pages 15 et 16 de la notice.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

Les garanties prennent effet dès l'affiliation et/ou la date d'adhésion et ce, à compter du 1^{er} septembre. Ces garanties cessent le 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation et/ou l'adhésion soit renouvelée avant cette date (affiliation pour les garanties de la personne morale ; affiliation ET adhésion pour les garanties de la personne physique).

QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DES GARANTIES ?

Votre association scolaire et périscolaire régulièrement affiliée à la Ligue de l'enseignement et à l'USEP organisant des activités socio-éducatives et dont tout l'effectif est déclaré.

Les personnes physiques titulaires de la carte d'adhérent Ligue et celles titulaires d'une licence USEP (dirigeants statutaires, animateurs, membres participants), les collaborateurs (permanents, temporaires, occasionnels, salariés ou non), les aides bénévoles qui, à la demande de l'association, prêtent exceptionnellement leur concours gratuit lors de manifestations occasionnelles.

QUELLES SONT LES ACTIVITES GARANTIES ?

Toutes les activités artistiques, culturelles, éducatives, pédagogiques, les centres de loisirs sans hébergement, les activités d'animation de réalisations périscolaires, les activités pendant et hors temps scolaire des associations USEP lorsqu'elles impliquent uniquement des usagers titulaires d'une carte Ligue.

LA RESPONSABILITE CIVILE DE VOTRE ASSOCIATION ET DES PARTICIPANTS

La Multirisque Adhérents Association vous accorde un ensemble de garanties Responsabilité civile destinées à vous protéger dans vos activités associatives.

- **Responsabilité Civile Générale** : garantie des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours des activités assurées.
- **Responsabilité Civile Intoxications alimentaires.**
- **Responsabilité Civile des mandataires sociaux.**
- **Responsabilité Civile « Organisation ou vente de voyages ou séjours »** : garantie de la responsabilité civile spécifique instaurée par la loi n° 92.465 du 13 juillet 1992 pour les voyages ou séjours occasionnels organisés au profit de vos adhérents (dans la limite de trois voyages ou séjours par an).

Attention : si vous êtes soumis à un agrément Tourisme et/ou que ces voyages sont proposés à des non adhérents, une souscription spécifique est nécessaire.

- **Responsabilité Civile « Locaux occasionnels »** : responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux bâtiments mis occasionnellement à disposition. *Attention : si vous disposez d'une exclusivité pendant plus de trois mois consécutifs, un contrat spécifique doit être souscrit.*

- **Exclusions** : les biens et matériels appartenant, loués ou confiés à l'association ne sont pas garantis (une seule exception : les dépôts définis à l'article 4.1.4 de la notice). Les dommages causés par des véhicules terrestres à moteur sont également exclus (à l'exception des cas spécifiques mentionnés restrictivement dans la notice).

Reportez-vous à la notice pour prendre connaissance des exclusions ; en cas de doutes, n'hésitez pas à contacter votre correspondant APAC.

UNE GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE AU PROFIT DE VOTRE ASSOCIATION

Un litige garanti survient dans le cadre de votre activité ? Une aide vous sera apportée pour engager une action amiable ou même judiciaire (avec prise en charge des frais et honoraires).

UNE GARANTIE DEFENSE/RECOURS AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

En cas de sinistre corporel ou matériel survenu lors d'une activité associative, un recours amiable ou judiciaire à l'encontre du tiers responsable peut être engagé.



ASSISTANCE RAPATRIEMENT AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES

Rapatriement sanitaire en cas d'accident ou de maladie, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche, frais de secours en montagne, etc.

QUELQUES PLAFONDS DE GARANTIE

- **Responsabilité Civile de base de l'association :**
 - Dommages corporels30.000.000 €
 - dont dommages matériels et immatériels en résultant1.524.491 €
 - Dommages immatériels purs23.000 €
- **Intoxications alimentaires**762.246 €
- **Responsabilité Civile « Local Occasionnel » :**
 - Vis-à-vis du propriétaire :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant l'immeuble125.000.000 €
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux endommageant les biens meubles contenus dans le local152.450 €
 - Vis-à-vis des voisins et des tiers :
 - En cas d'incendie, explosion, dégât des eaux1.219.593 €
- **Assistance juridique**7.623 €
- **Expositions** 63.950 € par exposition et 3.000 € par objet

Voir l'intégralité des plafonds de garantie et limitations au titre du tableau des garanties figurant dans la notice.

LE PASSEPORT ASSURANCE PERI-SCOLAIRE

Au-delà des activités USEP en temps scolaire ou hors temps scolaire, la carte péri-scolaire est un véritable passeport assurance qui couvre l'enfant dans les activités et manifestations péri-scolaires extérieures à l'école si elles s'inscrivent dans un projet pédagogique organisé en liaison avec l'établissement et matérialisé par un contrat éducatif local ou une convention de partenariat.

GARANTIES ETABLISSEMENT

L'ouverture de l'école sur le monde extérieur et les activités dites facultatives génèrent des risques nouveaux pour lesquels l'assurance est obligatoire.

Les associations périscolaires affiliées (association d'école, association USEP) sont couvertes pour leurs activités et leurs membres. Si leur effectif correspond à l'effectif de l'établissement, celui-ci bénéficie sur simple demande du directeur, sans cotisation supplémentaire, de la garantie « Contrat d'établissement » pour l'ensemble des activités à l'intérieur et à l'extérieur de cet établissement : Responsabilité Civile, Assistance juridique, accidents corporels, biens des personnes et assistance aux personnes. Si l'association affiliée ne regroupe qu'une partie de l'effectif de l'établissement, le « Contrat d'établissement » peut être procuré en souscrivant la « Multirisque Etablissement d'Enseignement » à **0,76 € par élève** pour l'effectif qui n'est pas déjà pris en compte dans l'affiliation.

LA DUREE DE L'ASSURANCE

Les garanties prennent effet au 1^{er} septembre (ou à la date de la première affiliation) et se terminent au 31 août de l'année suivante. Toutefois, les garanties sont maintenues à la rentrée si l'Etablissement renouvelle son adhésion avant le 31 octobre.

VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE

Pour qui ? Pour quoi ?

Pour encore mieux protéger les mandataires sociaux qui s'impliquent bénévolement.

Pour accroître le plafond des dommages immatériels pris en charge au titre de la Multirisque Adhérents Association.

Avec l'extension « RC Mandataires sociaux - RC Dommages immatériels », la responsabilité civile personnelle des mandataires sociaux est garantie jusqu'à 150.000 € (au lieu de 30.490 €) et les dommages immatériels sont garantis jusqu'à 150.000 € (au lieu de 23.000 €).

N'hésitez pas à contacter votre Délégation départementale.

VOS LOCAUX

Pour qui ? Pour quoi ?

Les locaux dont l'association est propriétaire ou copropriétaire, locataire ou sous-locataire ou occupant exclusif à titre gratuit pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs*. Propriétaires et locataires doivent impérativement s'assurer de leur côté car chacun répond des sinistres qui engagent sa responsabilité.

Quels sont les événements garantis ?

Incendie, explosion, foudre, dommages électriques et ménagers, navigation aérienne, dégâts des eaux, vol et détériorations immobilières, vandalisme, bris de glaces, tempête, grêle, neige, catastrophes naturelles, attentats.

* Pour une durée inférieure, la garantie est accordée au titre des « locaux occasionnels » (cf. notice d'information Multirisque Adhérents Association).

VOS BIENS MOBILIER/MATERIEL

Pour qui ?

Tous les matériels que l'association utilise - lui appartenant ou non - doivent être couverts en valeur de remplacement à neuf.

Quels sont les événements garantis ?

Le vol caractérisé et les dégradations accidentelles sont couverts selon les plafonds et franchises exposés au titre de la notice descriptive spécifique des garanties. L'assurance peut être souscrite en garantie annuelle ou temporaire. Les biens sont répartis en 4 catégories :

- Matériel et mobilier,
- Matériel à hauts risques,
- Instruments de musique,
- Stocks.

Pour cette classification, pensez à joindre votre Délégation départementale.

VOS VÉHICULES

Pour qui ? Pour quoi ?

L'APAC propose des tarifs et des couvertures assurances adaptés à la vie et aux nécessités des associations. Les véhicules sont alors couverts pour tous les conducteurs en règle avec la Législation.

Le +
Apac

Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise éventuelle).



VOS ACTIVITÉS TEMPORAIRES

Pour qui ?

Les membres de l'association régulièrement affiliée pour l'ensemble de ses adhérents peuvent être garantis pour des sorties ou activités sportives exceptionnelles.

Quand ?

L'assurance « Risques Activités Temporaires » (R.A.T.) permet de garantir des membres non adhérents de l'association participant temporairement à une activité ou de garantir temporairement des adhérents à une activité sportive pour laquelle ils n'ont pas la catégorie de licence appropriée.

L'assurance « Risques Activités Temporaires » doit obligatoirement être souscrite avant le début de la manifestation quelle qu'en soit la durée.

**Le +
Apac**

Si vous connaissez les dates, durées et les effectifs de ces manifestations temporaires, vous pouvez souscrire un contrat global les regroupant. Ce regroupement vous permet d'éviter l'application d'un forfait minimum de cotisation.

LES AUTRES CONTRATS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION

L'APAC est également en mesure d'assurer toutes les activités et tous les risques qui concernent l'association : organisation de stages et de chantiers, voyages, sorties scolaires, centres de vacances, assurance des ressortissants étrangers, frais médicaux à l'étranger, centres équestres, garanties aériennes, risques construction, transports en commun, bateaux, avions et tous genres d'expositions.

EN CAS D'UTILISATION DE VOTRE PROPRE VEHICULE AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION

Cette garantie s'adresse aux militants, administrateurs, salariés et bénévoles qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission qui leur a été confiée par l'association. L'A.V.M. se substitue dans ce cas entièrement à l'assurance auto de l'utilisateur étant bien entendu que cette formule ne permet pas de s'affranchir de l'obligation d'assurance. En cas de sinistre dont la responsabilité lui incombe, celui-ci ne sera pas pénalisé par un malus et n'aura pas de franchise à supporter. Cette assurance est valable à partir de la date de souscription jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

**PAS D'HESITATION ! CONSULTEZ VOTRE DELEGUE DEPARTEMENTAL
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS
ET REMPLISSEZ LA FICHE « DIAGNOSTIC » QUI PERMET DE BIEN VOUS CONNAITRE
ET DONC DE REpondre CORRECTEMENT A VOS BESOINS.**

LES ASSURANCES DES PERSONNES PHYSIQUES

CONCERNANT LES ACTIVITES ET LES BIENS DES PERSONNES

les administrateurs, les salariés, les collaborateurs bénévoles peuvent souscrire les contrats suivants, à titre personnel :

RISQUES VEHICULES A MOTEUR

L'APAC/LIGAP propose des contrats d'assurance complets pour garantir les véhicules motorisés des administrateurs, salariés et collaborateurs permanents des associations affiliées à la Fédération Départementale. Le réseau des 4 000 garages agréés répartis sur l'ensemble du territoire français permet la réparation rapide sans avance de fonds (sauf franchise).

RISQUES FAMILIAUX D'HABITATION

L'APAC/LIGAP propose également des contrats Responsabilité civile familiale et privée et Multirisque Habitation à tarifs préférentiels au profit des salariés et collaborateurs permanents d'associations, qu'ils soient locataires, propriétaires occupants ou propriétaires non occupants.

PROTECTION JURIDIQUE

Plusieurs produits peuvent être proposés avec des niveaux de garanties (domaines d'intervention et plafonds de prise en charge des frais de procédure) plus ou moins importants et permettant donc une parfaite adaptation aux besoins des assurés.

En tout état de cause, il s'agit de contrats permettant de disposer d'une assistance pour faire face aux **litiges rencontrés dans le cadre de la vie privée** et de prise en charge des frais et honoraires liés à une éventuelle procédure judiciaire.

MULTILOISIRS

La carte Multiloisirs couvre les souscripteurs 24/24 h quels que soient le lieu et le moment de l'activité pratiquée, sportive ou de loisir, hors activité professionnelle. Elle permet de bénéficier des garanties offertes par l'assurance de base pour les activités pratiquées au sein de l'association ou à titre individuel.

UNE OPTION « MATERIEL » EST EGALEMENT PROPOSEE :

En effet, les détenteurs de la carte Multiloisirs peuvent souscrire l'option « Dommages Matériel » afin de garantir les biens leur appartenant et **qu'ils utilisent lors de leurs activités.**

Par l'adhésion de votre association à la Fédération Départementale et par conséquent à la Ligue de l'enseignement, vous bénéficiez des prestations « Individuelle Accident corporel » auprès de la Mutualité Accident de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques (dite M.A.C.) et en particulier des capitaux suivants :

Prestations complémentaires	Plafond de 305 € (458 € pour les licenciés UFOLEP)
Invalidité permanente	Plafond de 30.490 €
Décès accidentel	Plafond de 6.098 € (7.623 € pour les licenciés UFOLEP)

MAIS EST-CE SUFFISANT DANS L'HYPOTHESE D'UN ACCIDENT CORPOREL DONT VOUS SERIEZ VICTIME ?

La C.I.P. permet le relèvement des plafonds des garanties accordées par la Multirisque Adhérents/Association. Nous conseillons aux responsables d'associations de souscrire **pour l'ensemble de l'effectif de l'association**. A défaut, la C.I.P. peut être souscrite de façon individuelle.

Trois options sont proposées :

OPTION	NATURE DES GARANTIES	PLAFOND PORTE A	COTISATION TOTALE ANNUELLE par personne
1	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations complémentaires • Invalidité permanente : <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel 	1.525 € 76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) 15.245 €	22,00 € (21,50 € pour les licenciés UFOLEP)
2	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations complémentaires • Invalidité permanente : <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel 	1.525 € 76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) 30.490 € avec complément de 7.623 € pour le conjoint et 3.812 € par enfant à charge sans excéder 60.980 €	28,00 € (27,75 € pour les licenciés UFOLEP)
3	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations complémentaires • Invalidité permanente : <ul style="list-style-type: none"> - de 1 à 50 % - de 51 à 100 % • Décès accidentel 	1.525 € 76.225 € x taux 228.674 € x taux excédant 50 % (sans excéder 152.450 €) Sans élévation	21,00 € (20,50 € pour les licenciés UFOLEP) Option seulement réservée aux mineurs n'exerçant pas une activité salariée, ou aux étudiants jusqu'à 25 ans fiscalement à charge de leurs parents (option 1 ou 2 cependant accessible à ceux-ci). Le capital de base de 6.098 € demeure acquis (ou 7.623 € pour les licenciés UFOLEP).

I – QUELS DOCUMENTS UTILISER ?

Utiliser les imprimés APAC (disponibles auprès de votre Délégation Départementale APAC)

- Dommages corporels
- Dommages matériels aux biens de l'association ou d'un adhérent
- Responsabilité civile

Utiliser les déclarations spécifiques en cas de sinistre :

- Dégâts des eaux,
- Constat amiable automobile.

II – QUELLES INFORMATIONS FOURNIR ?

Dans tous les cas

Les coordonnées de l'association	son numéro d'affiliation	la date exacte du sinistre	l'activité pratiquée au moment du sinistre	la signature du correspondant de l'association
----------------------------------	--------------------------	----------------------------	--	--

En cas de sinistre corporel d'un adhérent

Les coordonnées de la victime	Le certificat médical de constatation des blessures	Les couvertures complémentaires dont bénéficie la victime (mutuelle, assurance scolaire, ...)
-------------------------------	---	---

En cas de sinistre matériel

Le n° du contrat spécifique obligatoire (matériel, bâtiment, temporaire)	Le récépissé original de dépôt de plainte en cas de vol et vandalisme	La facture ou date d'achat du bien endommagé et le devis de réparation ou de remplacement d'un bien identique
--	---	---

En cas de sinistre responsabilité civile

Les coordonnées de l'auteur du sinistre ainsi que celles des autres assurances de même type dont il dispose

III – Comment nous prévenir pour obtenir de l'assistance ?

La garantie Assistance est soumise à appel téléphonique préalable auprès de l'assistance dont les coordonnées figurent sur les notices des garanties concernées ou sur la notice spécifique.

BON À SAVOIR Pour une gestion optimisée de votre dossier

• Ouverture du dossier :

Les déclarations de sinistre devront être déposées dans un délai impératif de 5 jours ouvrés (2 jours pour un vol) à la Délégation départementale APAC.

En cas de vol, un dépôt de plainte doit, de plus, être fait dans les 48 heures au Commissariat ou à la Gendarmerie, et joint à l'imprimé de déclaration.

En cas de sinistre véhicule concernant un collaborateur bénévole, remplir la Fiche de renseignements jointe à la déclaration d'accident et la faire signer par le responsable de l'association.
Assistance juridique : défense, recours, responsabilité civile : toujours informer l'APAC avant toute démarche.

ATTENTION : Expertise obligatoire lors de sinistre matériel : évaluation 3.000 € - bicyclette et automobile avec tiers : évaluation 382 € TTC - automobile sans tiers : évaluation 610 €.

• Traitement du dossier :

Après enregistrement du dossier, le délai de « prescription » est de 2 ans. Pour les prothèses des enfants, consulter le Délégué départemental.

- Sinistre corporel : suivre la procédure normale de la couverture sociale et transmettre les décomptes originaux soit de Sécurité Sociale, soit de la mutuelle.

- Sinistre matériel : transmettre l'original de la facture d'achat du bien endommagé ou nous indiquer sa date d'achat. Adresser le devis de remplacement d'un bien identique ou, si le bien est réparable, le devis des réparations.

Bienvenue dans l'univers de solutions **APAC Assurances** !

L'**APAC** créée en 1959 - Association loi 1901

Pour prendre vos responsabilités...

- Responsabilité civile des associations et des adhérents.

Pour protéger vos biens...

- Assurances biens immobiliers, mobiliers et matériels d'association.

Pour rouler l'esprit léger...

- Assurances des véhicules des associations.
- Garanties annuelles et temporaires.

Pour sortir tranquille...

- Assurances et assistance pour l'accompagnement des groupes, familles et individus.

Pour vraiment penser à tout...

- Assurances spécifiques : serres, machines-outils, chapiteaux...

La **MAC** née en 1946 Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité

Pour protéger les adhérents...

- Assurances accidents corporels des adhérents..

LIGAP fondé en 1985, SARL de courtage, négocie auprès des assureurs les contrats répondant aux besoins d'assurances recensés par l'APAC

Pour optimiser la couverture de vos biens personnels...

- Assurances automobile, habitation...
- Protection juridique.



Vous êtes...

- Associations d'école
- Associations USEP
- Coopératives scolaires
- Foyers socio-éducatifs
 - Amicales laïques
 - Foyers de jeunes
- Centres de loisirs avec ou sans hébergement
- Associations culturelles, groupes de théâtre
 - Associations de quartier
 - Halte-garderies
 - Associations de solidarité
 - Clubs omnisports
 - Foyers d'hébergement
 - Associations d'étudiants
- Associations d'accompagnement scolaire et éducatif
 - Restaurants, cantines scolaires

APAC assurances vous propose des solutions sur mesure

www.apac-assurances.org

21 rue Saint-Fargeau BP 313 - 75989 Paris Cedex 20 - Tél. 01 43 58 98 19 - Fax 01 43 58 98 20